

**Sixième Congrès annuel de la  
Global Association of Risk Professionals, 2005  
Discours d'ouverture – Nicholas Le Pan  
1<sup>er</sup> février 2005, New York**

Allocution de **Monsieur Nicholas Le Pan**, surintendant,  
Bureau du surintendant des institutions financières du Canada,  
Président du Groupe de mise en œuvre de l'Accord de Bâle et  
Vice-président du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

---

**Sixième Congrès annuel de la  
Global Association of Risk Professionals, 2005  
Discours d'ouverture – Nick Le Pan  
1<sup>er</sup> février 2005, New York**

---

Bonjour et merci. J'ai le bonheur ce matin de vous entretenir de l'un de mes sujets préférés, Bâle II.

Bâle II est évidemment le cadre d'évaluation des normes de fonds propres dont a convenu le Comité de Bâle en juin dernier. Ce cadre prévoit une vaste approche en matière de gestion des risques et de contrôle bancaire. Il énonce les détails relatifs à l'adoption de normes de fonds propres minimales sensibles au risque et renforce ces normes en précisant les règles minimales de gestion des risques et de régie d'entreprise que les banques doivent respecter pour être autorisées à appliquer leur évaluation interne des risques.

J'entrevois positivement le nouveau cadre de Bâle. J'admets qu'il n'est pas parfait et que les organismes de réglementation et les banques ont encore beaucoup à faire avant de l'appliquer de façon efficace. Néanmoins, mon optimisme repose sur le fait que ce cadre véhicule le bon message.

Plus précisément, ce cadre insiste sur le risque. Il a pour but de favoriser des pratiques et des procédures rigoureuses en matière de gestion des risques. Et c'est exactement la raison pour laquelle je suis particulièrement heureux de m'adresser aujourd'hui aux membres de la *Global Association of Risk Professionals*.

Tout d'abord, je tiens à souligner la contribution de bon nombre d'entre vous à Bâle II. Aux fins de l'élaboration du cadre, les autorités de contrôle ont rencontré individuellement et en groupe les gestionnaires du risque des principales banques nationales et internationales. Vous avez été à l'écoute de nos préoccupations et nous avez fait part des vôtres, vous avez expliqué les pratiques exemplaires et vous nous avez donné des pistes pour nous permettre d'intégrer les pratiques de gestion des risques au nouveau cadre. Le processus de Bâle II a donné naissance à un autre niveau de dialogue entre les banques et les autorités de contrôle. Même en ne tenant compte que des nouveaux circuits de communication ainsi établis, nous en concluons que le processus de Bâle II représente déjà une importante réussite.

Mais comme je l'ai dit plus tôt, il reste encore beaucoup à faire et aujourd'hui, je vous entretiendrai principalement de la mise en œuvre de Bâle II. J'aborderai l'approche que les autorités de contrôle ont adoptée pour faciliter le processus de mise en œuvre. Je traiterai également du rôle clé que vous serez appelés à jouer.

J'amorce toujours mes entretiens à ce sujet en précisant que Bâle II ne se limite pas à un exercice de conformité. Il ne suffit pas d'adopter de nouvelles règles et de vérifier périodiquement le respect de leurs limites. En vertu de Bâle II, il incombe au conseil d'administration et à la direction des banques d'insister sur la mesure et la gestion des risques et d'établir une meilleure adéquation entre ceux-ci et les fonds propres. Il est très

important que les banques intègrent cette approche à leur mentalité de gouvernance et gèrent activement leurs institutions en mettant l'accent sur le risque.

J'aimerais également souligner que la gestion du risque ne représente pas seulement un exercice quantitatif. Vous comprenez, j'en suis convaincu, que même si nous avons fait de grands progrès au chapitre de la quantification du risque ces dernières années, la mesure du risque n'est pas qu'une affaire arithmétique, elle relève également du savoir et du jugement d'experts. Les aspects qualitatifs de la gestion du risque sont sans l'ombre d'un doute plus importants que le volet quantitatif car sans eux, les aspects quantitatifs sont dénués de sens, voire même trompeurs. Il importe par conséquent de ne pas se fier uniquement à des modèles pour prendre des décisions. La direction doit appliquer son jugement et son expérience à chaque étape du processus, notamment lors de la conception des modèles qui appuient la gestion des risques et la décision relative à l'utilisation des résultats des modèles.

Je me dois d'ajouter que Bâle II n'est pas non plus un exercice de conformité pour les autorités de contrôle. Il impose à l'organisme de surveillance de réagir aux processus et aux évaluations de la banque et de cibler ses interventions. Le contrôle efficace est également affaire de savoir et d'expertise, et nous non plus ne pouvons pas nous en remettre à des modèles au point de manquer de discrétion prudente. Aujourd'hui, j'aimerais vous entretenir des méthodes qu'ont appliquées les autorités de contrôle à l'échelle internationale pour faciliter la mise en œuvre de Bâle II. Ce faisant, j'aborderai certaines initiatives que nous avons prises pour régler des problèmes soulevés par les banques et améliorer la coopération internationale et la convergence.

### **Groupe de mise en œuvre de l'Accord de Bâle**

D'aucuns ont déjà sûrement entendu parler du Groupe de mise en œuvre de l'Accord de Bâle, ou Groupe de mise en œuvre, dont je suis le président. Le Comité de Bâle a créé le Groupe de mise en œuvre il y a environ trois ans. Bien sûr, ce groupe comprend des représentants des pays membres du Comité de Bâle, mais nous avons également assuré une participation des pays non membres du G-10 en les intégrant à des groupes de travail et en organisant des séances régionales pour discuter d'enjeux se rapportant à Bâle II. Nous avons également rencontré plus officiellement des pays clés non membres du G-10 plusieurs fois par année. En outre, nous avons tenté d'engager un dialogue continu avec le secteur bancaire pour cerner les enjeux de mise en œuvre fondamentaux.

Le Groupe de mise en œuvre a pour but de partager l'information et ainsi de promouvoir la mise en œuvre uniforme du nouveau cadre de Bâle. Si dans certains cas, le groupe de mise en œuvre peut soumettre des détails ou des directives à l'examen du Comité de Bâle, je dois souligner que sa fonction principale ne consiste pas à élaborer des règles nouvelles ni à garantir l'application uniforme du nouveau cadre.

### **Discrétion nationale**

Comme vous le savez probablement, Bâle II permet l'exercice de la discrétion nationale dans bien des domaines. L'une des questions que l'on me pose le plus souvent est la suivante : comment trouver les différences entre les pays au chapitre de l'interprétation des règles? L'an dernier, le Groupe de mise en œuvre a procédé à un sondage auprès

des pays membres du Comité de Bâle et de quelques pays non membres du G-10 pour savoir de quelle façon ils entendent mettre en œuvre Bâle II, plus particulièrement la façon d'examiner les enjeux relatifs à la discrétion nationale. Nous avons partagé les résultats du sondage préliminaire avec les autorités de contrôle en espérant que cette démarche favorise une plus grande cohérence entre les membres. Ce sondage est maintenant mis à jour et élargi pour englober davantage de pays non membres du G-10.

Il est étonnant de constater dans quelle mesure le partage et la discussion des réponses au sondage ont accru l'accent du contrôle sur les enjeux relatifs à la discrétion nationale. À mon avis, cette démarche a intensifié la convergence et, dans le cas des autorités de contrôle qui effectuent des choix différents, la justification de ces différences est mieux comprise.

Nous n'avons pu partager les résultats de ce sondage à l'extérieur du Groupe de mise en œuvre parce que certains pays n'ont pas encore terminé leurs processus nationaux d'établissement des règles. Lorsque ces processus, notamment le RPN aux États-Unis, seront suffisamment avancés, nous avons l'intention de partager les résultats définitifs du sondage avec toutes les autorités de contrôle et l'ensemble de l'industrie. Nous espérons ainsi aider les gestionnaires du risque à déterminer les exigences des systèmes, plus particulièrement lorsque leurs attributions dépassent les frontières nationales à l'intérieur de leurs institutions financières.

### **Questions transfrontalières**

Passons maintenant au deuxième sujet que j'aimerais aborder : les questions transfrontalières et celles relatives aux instances d'attache et d'accueil. J'entends par là les attributions de l'autorité de contrôle qui régit la banque mère consolidée (ou autorité de contrôle du pays d'attache) par rapport à l'autorité de contrôle des filiales étrangères (et des succursales) de cette banque (ou autorité de contrôle du pays d'accueil). Bien sûr, il ne s'agit pas de questions nouvelles, mais pour assurer l'efficacité de Bâle II, les liens entre les pays d'attache et d'accueil doivent être renforcés. C'est là l'une des grandes priorités du Groupe de mise en œuvre. De concert avec le Comité de Bâle, nous avons participé à la diffusion de principes de haut niveau touchant les questions de la mise en œuvre transfrontalière. L'un de ces principes consiste à éviter le doublement inutile des travaux.

L'Accord de Bâle de 1988 et Bâle II ont été mis au point à l'intention des banques actives à l'échelle internationale. Il importe de se rappeler que même si ces banques sont actives sur la scène internationale, elles sont contrôlées dans leur pays d'attache, compte tenu d'interdépendances limitées entre les autorités de contrôle aux fins des fonds propres. Cela pourrait correspondre ou, plus vraisemblablement, ne pas correspondre à leur mode de gestion.

Idéalement, les banques préféreraient traiter avec une seule autorité de contrôle. Cela se comprend, mais ce n'est pas réaliste. Par exemple, j'ai entendu des banques affirmer qu'elles ne devraient traiter qu'avec l'instance de leur pays d'attache. Du point de vue de la banque, cette démarche peut être efficace, mais je doute qu'elle soit acceptable de l'avis de l'autorité de contrôle du pays d'accueil. Au sein de ces organisations bancaires, on s'est toutefois rendu compte que la direction locale ne connaissait presque pas la démarche que devait adopter la banque à l'égard de la mise en œuvre de Bâle II.

Imaginez l'autorité de contrôle du pays d'attache qui communique avec la direction locale de la banque et qui est incapable de se faire expliquer, même la façon la plus rudimentaire qui soit, l'approche qu'adoptera probablement la banque pour mettre en œuvre Bâle II. Et supposons que la banque est un intervenant important dans l'économie de ce pays.

Dans pareil cas, ce serait dans la nature humaine que cette autorité de contrôle communique alors avec le siège social de la banque pour essayer de comprendre ses plans. De multiples démarches détaillées de ce genre engendreraient manifestement un cauchemar au sein du siège social et nuirait à une mise en œuvre rentable. Les banques doivent admettre que la mise en œuvre efficiente de Bâle II requiert du temps pour informer suffisamment la direction locale et les instances du pays d'accueil.

Les banques doivent comprendre que les filiales qui détiennent une part importante de l'actif bancaire total dans un marché donné — non seulement celles qui sont importantes par rapport à l'ensemble du groupe bancaire — méritent une attention spéciale. Les autorités de contrôle du pays d'accueil doivent respecter des obligations juridiques concernant le fonctionnement des banques étrangères sur leur territoire, et elles peuvent juger qu'il est même plus important d'exercer une supervision efficace lorsque les banques étrangères revêtent une grande importance au plan systémique. Toutefois, l'instance d'accueil ne saurait répéter intégralement ce que le pays d'attache a fait. Dans de tels cas, j'encouragerais les pays d'accueil à mettre l'accent sur l'information dont ils ont le plus besoin de la part du pays d'attache ou de la banque. De même, les autorités de contrôle du pays d'attache sont incitées à accorder une attention particulière aux besoins d'information des autorités de contrôle du pays d'accueil.

Au sein du Groupe de mise en œuvre, nous avons convenu d'accélérer les discussions entre les autorités de contrôle, et entre les banques et les autorités de contrôle, au sujet des plans de mise en œuvre transfrontalière des grands groupes bancaires. Après avoir vécu quelques situations concrètes, que nous appelons des « cas réels », nous avons échangé des points de vue, dans un document publié l'automne dernier, sur ce qui semblait fonctionner et ce qui fonctionnait moins bien. J'ai toujours été porté à intégrer également les autorités de contrôle des pays non membres du G-10 à ce dialogue, et à la prochaine réunion des membres du groupe de liaison du Comité des pays non membres du G-10, qui aura lieu au cours du mois, j'espère que nous ferons progresser le débat sur les besoins en information, plus particulièrement du point de vue de l'autorité de contrôle du pays d'accueil.

Les premiers cas réels comprenaient quelques banques actives sur la scène internationale. L'autorité de contrôle du pays d'attache de chaque banque a organisé des rencontres avec les principales autorités de contrôle des pays d'accueil et avec la direction de la banque. Au cours des réunions, on a discuté des plans de la banque en vue de mettre en œuvre Bâle II, des grandes orientations que pourraient fournir les autorités de contrôle à la banque et des attentes des autorités de contrôle à l'égard des banques et des autres autorités de contrôle.

Nous espérons que cette approche constituera une bonne façon de promouvoir une mise en œuvre transfrontalière plus efficace. Nous encourageons les autorités de contrôle du pays d'attache, dans le cas des grandes banques, à organiser des rencontres

semblables et à appliquer les suggestions du Groupe de mise en œuvre. Néanmoins, nous savons que nous devons faire preuve de souplesse. Chaque organisation bancaire est unique, tout comme les organismes de contrôle, sans mentionner les ententes conclues entre les autorités de contrôle.

Il importe que les autorités de contrôle du pays d'attache et du pays d'accueil établissent une communication précise. La nature de la coopération entre les autorités de contrôle diffère selon les plans de mise en œuvre d'une banque et les besoins des autorités de contrôle du pays d'attache et du pays d'accueil. Jusqu'à maintenant, l'information avait tendance à circuler dans un seul sens : de l'autorité de contrôle du pays d'accueil vers celle du pays d'attache. Pour assurer le plus haut niveau d'efficacité de Bâle II, il faudra toutefois garantir la circulation de l'information dans les deux sens. Nous encourageons donc les autorités de contrôle du pays d'attache, dans le cadre des travaux du Groupe de mise en œuvre, à discuter de la façon la plus efficace de communiquer les résultats de leurs travaux à l'autorité de contrôle du pays d'accueil pour permettre à cette dernière de se fier en tout ou en partie aux évaluations de l'autorité de contrôle du pays d'attache. De même, les autorités de contrôle du pays d'accueil sont incitées à songer avec soin aux renseignements dont elles ont vraiment besoin de la part de la banque et de l'autorité de contrôle du pays d'attache pour évaluer les normes de fonds propres des filiales actives sur leur territoire.

La bonne nouvelle est que des progrès importants sont réalisés dans ce domaine. En effet, les membres du Groupe de mise en œuvre passent manifestement des études de cas à des plans de mise en œuvre concrets. Cependant, compte tenu de l'échéancier de Bâle II, le tempo devra être accéléré. À cet égard, la capacité des autorités de contrôle d'élaborer des ententes de contrôle détaillées dépend dans une large mesure des plans de mise en œuvre internes dont les banques se seront dotées. Ces plans permettront aux banques et aux autorités de contrôle d'unir leurs efforts efficacement.

### **Le risque opérationnel**

Le Groupe de mise en œuvre commence également à se concentrer davantage sur les normes de fonds propres pour le risque opérationnel, plus particulièrement en ce qui touche l'application des approches de mesure complexes entre les pays. Il a mis sur pied un Sous-groupe du risque opérationnel pour partager les points de vue des autorités de contrôle au sujet des défis que posent les approches de mesure complexes pour la mise en œuvre. Ce groupe a répertorié les problèmes et chargé trois sous-groupes d'approfondir les thèmes de la gouvernance d'entreprise, des données et de la quantification/modélisation. Ces sous-groupes élaboreront diverses solutions acceptables aux problèmes se rattachant à leur thème, en tenant compte de l'expérience des banques.

Le sous-groupe entend inscrire les communications avec l'industrie parmi les points permanents de son ordre du jour. Les contacts avec l'industrie prendront la forme de discussions avec les associations sectorielles et d'entretiens bilatéraux avec les banques afin d'étoffer nos connaissances de questions particulières.

Ces remarques au sujet des enjeux se rattachant aux pays d'attache et aux pays d'accueil s'appliquent également au contexte du risque opérationnel. Le principal enjeu de l'approche de mesure complexe entre les pays réside dans l'interprétation du terme

« important ». Il faut déterminer ce qui constitue une filiale importante et les circonstances dictant les approches de mesure complexes qui conviennent. Les discussions du Sous-groupe du risque opérationnel contribueront grandement à faire la lumière sur ces questions.

À cet égard, je ne crois pas qu'une interprétation fondée sur une formule constituerait un pas dans la bonne direction.

### **Groupe de travail mixte du Groupe de mise en œuvre et le Groupe de travail sur les fonds propres**

Nos travaux portent également sur plusieurs autres enjeux. Par exemple, le Groupe de mise en œuvre et le Groupe de travail sur les fonds propres, le principal groupe qui a produit Bâle II, ont récemment mis sur pied un groupe de travail mixte chargé d'examiner la question des pertes compte tenu d'estimations implicites et d'enjeux connexes comprenant des simulations de crise en vertu des piliers 1 et 2 de l'Accord. Nous établirons de nombreux liens avec l'industrie pour comprendre les pratiques en vigueur à cet égard, de même que leur évolution.

### **Validation**

Passons maintenant à un autre sujet important : la validation. L'un des plus importants défis du nouveau cadre de Bâle, du point des banques et des autorités de contrôle, réside dans le besoin de valider les systèmes utilisés pour produire les paramètres qui servent d'intrants dans l'approche du risque de crédit fondée sur les notations internes (NI).

Les notations tiennent compte de l'évaluation de la banque au sujet de la capacité de fonctionnement d'un emprunteur malgré une mauvaise conjoncture économique. Puisque les notations sont utilisées pour déterminer le montant de fonds propres que doit détenir la banque, il faudra toujours s'assurer de l'intégrité, de l'objectivité, de l'exactitude, de la stabilité et du niveau approprié de conservatisme.

Les notations internes et les estimations de défaut et pertes doivent jouer un rôle essentiel dans l'approbation du crédit, la gestion des risques, l'allocation interne des fonds propres et la gouvernance d'entreprise des banques ayant recours à l'approche NI. Bâle II reconnaît que la direction de la banque est chargée de valider les intrants dans l'approche NI, tandis que les autorités de contrôle doivent évaluer la conformité des travaux de validation de la banque au système de notation et de leurs intrants dans les normes minimales du cadre de NI aux fins du risque de crédit. Les autorités de contrôle doivent s'assurer que ces exigences sont satisfaites, non seulement le premier jour, mais de façon permanente. Cependant, il convient de noter que les autorités de contrôle se concentreront sur la conformité en appliquant des exigences minimales pour s'assurer de l'intégrité globale de la capacité d'une banque de fournir des données prudentes pour le calcul des fonds propres, et non comme une fin en soi.

Le Groupe de mise en œuvre a formé un sous-groupe chargé d'examiner les enjeux de validation. Je dois mentionner que le sous-groupe de la validation s'intéresse essentiellement à l'approche NI.

Je dois également préciser que même si le sous-groupe est composé d'autorités de contrôle des pays membres et non membres du G-10, il a déjà tenu plusieurs réunions avec des banques pour recueillir leur point de vue et leur expérience en la matière, et il prévoit tenir des rencontres avec des banques d'autres instances.

Jusqu'à présent, le sous-groupe a dégagé six principes, récemment transmis à l'industrie, qui, à son avis, sous-tendront ses travaux futurs, notamment :

**Principe 1 : La validation correspond fondamentalement à l'évaluation de la capacité d'une banque de prévoir les estimations du risque et l'utilisation des notations dans les processus de crédit.**

Les estimations des NI d'une banque visent la prévisibilité. Bien qu'elles découlent de l'expérience acquise, elles doivent être prospectives. Si les processus utilisés pour attribuer des estimations de risque ne sont pas précis, il se peut que les estimations ne soient pas suffisamment informatives et qu'elles sous-estiment ou surestiment les normes de fonds propres réglementaires requises. En conséquence, la validation doit insister sur l'évaluation de la précision prospective des estimations de risque d'une banque, sur les processus d'attribution de ces estimations, et sur les méthodes de supervision et de contrôle en vigueur pour assurer le maintien de l'exactitude prospective de ces estimations.

**Principe 2 : La validation incombe principalement à la banque.**

Les autorités de contrôle ne sont pas tenues au premier chef de valider les systèmes de notation des banques. Ce rôle revient plutôt aux banques. Une banque doit valider ses propres systèmes de notation pour démontrer de quelle façon elle en est arrivée à ses estimations du risque et pour confirmer que ses méthodes d'attribution des estimations du risque sont susceptibles de fonctionner comme prévu et de maintenir leur rendement anticipé. Le rôle des autorités de contrôle consiste alors à examiner les méthodes de validation et les résultats de la banque. À cette fin, les autorités de contrôle peuvent devoir s'en remettre à d'autres méthodes qu'elles ont elles-mêmes conçues ou dont elles ont confié la conception à des tiers, pour obtenir le niveau désiré de confort ou d'assurance en matière de contrôle.

**Principe 3: La validation est un processus itératif.**

La validation représente probablement un processus permanent dans le cadre duquel les banques et les autorités de contrôle bonifient périodiquement les outils de validation à la suite de l'évolution du marché et du contexte opérationnel. Nous devons donc amorcer un dialogue continu au sujet des points forts et des faiblesses de systèmes de notation particuliers.

**Principe 4 : Il n'existe pas qu'une seule méthode de validation.**

Bien que certains outils de validation, notamment le contrôle *ex post* et l'analyse comparative, puissent s'avérer très utiles, il n'existe pas d'outils universels qui puissent être appliqués à tous les portefeuilles de toutes les banques. Il peut être difficile d'appliquer le contrôle *ex post*, par exemple, lorsque le taux de défaut historique est faible. Les techniques de validation peuvent converger au fil des ans, mais dans la



pratique il subsistera vraisemblablement des différences au chapitre de ces techniques dans l'ensemble des portefeuilles et des marchés.

**Principe 5 : La validation doit englober des éléments quantitatifs et qualitatifs.**

Revenons à un thème que j'ai abordé au début de mon allocution : on pourrait être tenté d'envisager la validation comme un exercice purement technique au terme duquel les résultats sont comparés aux estimations à l'aide de techniques statistiques. En effet, dans certaines situations, ces outils techniques peuvent jouer un rôle essentiel dans les évaluations. Mais il ne suffira vraisemblablement pas de s'en tenir uniquement à la comparaison des prévisions et des résultats. Pour évaluer le rendement global d'un système de notation, il importe également d'en évaluer les éléments, notamment les données et les modèles, de même que ses structures et ses méthodes. Cette évaluation doit également porter sur les mécanismes de contrôle (y compris l'indépendance), la documentation, l'utilisation interne et d'autres facteurs qualitatifs pertinents.

**Principe 6 : Les méthodes et résultats de validation doivent être soumis à un examen indépendant.**

Les méthodes et résultats de validation de la banque doivent être examinés par des parties de l'organisation bancaire qui sont indépendantes de celles qui doivent rendre compte de la conception et de la mise en œuvre du processus de validation. Cet examen indépendant constitue un processus qui peut être exécuté sous une série de formes structurelles. Le processus d'examen peut être réparti entre plusieurs unités ou pris en charge par une seule unité, selon les cadres variables de gestion et de supervision des banques. Par exemple, le service de la vérification interne pourrait exécuter ce processus d'examen en faisant appel à des experts techniques internes ou à des tiers indépendants de ceux qui ont la charge de bâtir et de valider le système de notation de la banque. Quelle que soit la structure de contrôle de la banque, la vérification interne comporte une obligation à veiller que les méthodes de validation soient mises en œuvre comme prévu et qu'elles soient efficaces.

Compte tenu de ces six principes qui sous-tendent ses travaux, le sous-groupe a dégagé quelques enjeux précis à débattre, notamment :

- la conception du système de notation;
- la quantification du risque;
- les activités liées au système de notation du risque;
- les fonctions de supervision et de contrôle;
- l'utilisation des notations;
- des enjeux propres au portefeuille.

Plus particulièrement, le sous-groupe entend examiner les outils et les techniques utilisés par les banques pour valider leurs propres systèmes de notation et ceux que les autorités de contrôle utilisent pour examiner les méthodes et résultats de validation des banques.

En réponse aux préoccupations de l'industrie, le sous-groupe examinera également des enjeux relatifs aux portefeuilles ayant affiché de faibles niveaux de manquement, de même que l'utilisation de données groupées. Les travaux que nous pouvons exécuter dépendront évidemment dans une grande mesure de la progression des travaux à l'intérieur des organisations bancaires.

Je tiens à préciser que le sous-groupe n'est pas chargé d'élaborer une démarche normative uniforme en matière de validation. Il constitue plutôt une chambre de compensation permettant de partager et de cataloguer l'information sur les outils et les techniques. Les discussions avec les représentants de l'industrie au sujet des approbations pratiques sont d'ailleurs déjà amorcées.

## **Conclusion**

J'espère que cet exposé vous a donné une idée des travaux que nous effectuons pour mettre en œuvre Bâle II. Permettez-moi de préciser qu'il s'agit simplement d'un survol de l'activité au sein de la collectivité du contrôle.

Au moment où chacun de nous aborde les questions de mise en œuvre de Bâle II — quand, comment et ainsi de suite — j'estime qu'il importe de ne pas perdre de vue tant les enjeux que les avantages. Le fait d'établir un lien plus étroit entre les fonds propres et les risques, de promouvoir une meilleure mesure du risque et de meilleures pratiques de gestion dans les banques à dimension internationale, et d'insister davantage sur le contrôle présente d'énormes possibilités. Des possibilités pour les banques, pour les autorités de contrôle, et pour les marchés et les économies.

Même si nous avons des défis à relever et que la mise en œuvre n'est pas parfaite, avec de la bonne volonté, de la rétroaction judicieuse et une communication soutenue, je crois qu'il est possible de bien mettre en œuvre Bâle II.

Voilà ce à quoi j'aspire.

Merci.